UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-373

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération du Conseil de l'IUT du 26 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Les sommes prévues pour les bourses mobilité de Montluçon Communauté sont attribuées, après délibération du Conseil de l'IUT, de la manière suivante :

NOM et Prénom de l'étudiant demandeur	Nationalité du demandeur	Formation suivie	Diplôme préparé	Site	Dates précises du début et de la fin du stage	Destination	Bourses Montluçon Communauté (5000)	somme en €
	française	DU MACI	DU MACI	Irlande	18 juin au 7 septembre 2018	Irlande	80j	933 €
	française	DU MACI	DU MACI	Irlande	4 juin au 31 août 2018	Angleterre	87j	1 015 €
	française	TC	DUT	Montluçon	16 avril au 9 juin 2018	Suisse	54j	540 €
	française	ICCM	LP	Montluçon	12 février au 18 mai 2018	Suisse	97j	970 €
	française	TC	DUT	Montluçon	16 avril au 9 juin 2018	Ile de Man	reliquat vol	306 €
	française	TC	DUT	Montluçon	4 juin au 29 juin 2018	Australie	26j	303 €
	française	DU MACI	DU MACI	Irlande	18 juin au 7 septembre 2018	Irlande	80j	933 €
								5 000 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 25 SEP. 2018

- *Publié le* 25 SEP. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*